



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/214/Add.2
14 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport
des denrées périssables

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION
(6-9 novembre 2006)**

Additif 2

Projets d'amendements à l'ATP adoptés par la soixante-deuxième session

Le secrétariat reproduit ci-après le texte des projets d'amendements à l'Accord ATP adoptés par la soixante-deuxième session et qui doivent être transmis au dépositaire.

* * *

Appendice 1 à l'Annexe 1 de l'ATP

Ajouter à la fin du paragraphe 6 actuel :

« Pour les caisses isothermes, les marquages d'identification figureront à l'extérieur de la caisse. Les marques d'identification du dispositif thermique doivent être clairement lisibles et facilement accessibles sans démontage préalable avec des outils. Cette prescription concerne uniquement les nouveaux engins. Une période transitoire d'un an sera accordée à partir de la date d'entrée en vigueur de cette prescription. »

Ajouter un nouveau paragraphe 7 comme suit :

« 7. Prescriptions techniques applicables aux stations d'essai:

Les stations d'essai désignées ou agréées par l'autorité compétente qui font les essais prévus dans l'annexe 1, appendice 2, paragraphes 7 à 27, 32 à 47 et 51 à 59, répondent aux exigences de la norme ISO-17025. Une période transitoire d'un an sera accordée à partir de la date d'entrée en vigueur de cette prescription. »

Appendice 2 à l'Annexe 1 de l'ATP

Remplacer dans la version française du paragraphe 56 b) :

« Si le compresseur frigorifique est entraîné par le déplacement du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur. »

par

« Si le compresseur frigorifique est entraîné par le moteur du véhicule, l'essai sera effectué aux vitesses minimale et nominale de rotation du compresseur indiquées par le constructeur. »
